

Les régimes traditionnels d'assurance collective

Les régimes traditionnels d'assurance collective prévoient que tous les participants bénéficient des mêmes couvertures d'assurance. Le niveau de couverture est déterminé par le groupe en fonction du besoin d'assurance du groupe. Une fois choisi, le niveau de couverture s'applique à tous les participants, sans exception.

Les dossiers de réclamations des autres groupes membres du regroupement n'ont aucune influence sur votre niveau de prime, car la tarification s'effectue groupe par groupe.

... une équipe d'experts dévoués

Les experts sélectionnés par le CASOM vous aident à choisir, à mettre en place et à administrer le régime qui convient le mieux aux intérêts de vos membres.

... un conseiller mobile exclusif

Le conseiller du CASOM est disponible pour se rendre sur le lieu de travail des membres afin de leur proposer différentes solutions d'assurance collective.

... une tarification avantageuse

Les frais d'administration négociés avec l'assureur choisi par le CASOM sont parmi les plus bas sur le marché.

Une force collective pour assurer mon présent et mon avenir



Vous êtes intéressés par l'offre de regroupement d'assurance?

Parlez-en avec votre permanent afin qu'il vous mette en contact avec une personne-ressource du CASOM.

casom
Comité des Avantages Sociaux Métallos

FS4-889

casom
Comité des Avantages Sociaux Métallos
ASSURANCE COLLECTIVE



Le regroupement d'assurance collective des Métallos

Le CASOM : un peu d'histoire

En 1989, le Syndicat des Métallos (FTQ) a formé le **Comité des Avantages SOciaux Métallos, le CASOM**. Le Comité est composé de dirigeants de syndicats locaux, de permanents syndicaux et de membres de la direction des Métallos du Québec. Les membres du Comité sont élus lors de l'assemblée annuelle du CASOM, qui a lieu au moment de l'assemblée annuelle des Métallos du Québec.

L'objectif du Syndicat des Métallos était d'abord de regrouper les sections locales et les unités, afin d'obtenir des assurances collectives au coût le plus juste possible et d'aider au traitement des réclamations contestées. Cet objectif a été atteint pour tous les membres qui font partie du regroupement.

En 1999, le CASOM a ensuite élargi son mandat en créant les Fonds Métallos, qui regroupent aujourd'hui les actifs de plusieurs programmes d'épargne-retraite des sections locales et des unités du Syndicat des Métallos. Aujourd'hui, les membres du Syndicat des Métallos ont notamment accès à des fonds diversifiés performants, surveillés par le CASOM et par une firme d'actuaire indépendante choisie par le CASOM, le tout à un coût inférieur à toute comparaison.

Le CASOM : son rôle

- › Sélectionner le courtier d'assurance qui représente les titulaires de contrat d'assurance collective afin de s'assurer qu'il travaille dans le meilleur intérêt des membres;
- › Négocier le taux de commission du courtier pour le travail effectué et surveiller sa gestion et sa performance tout au long de l'année ainsi que lors des renouvellements;
- › Promouvoir le regroupement auprès des membres et des sections locales.



La force de notre regroupement

Grâce à la force de notre regroupement, nous avons une entente avec notre courtier afin qu'il puisse :

- › Analyser vos couvertures d'assurance par rapport aux besoins de vos membres et vous proposer des solutions, le cas échéant;
- › Obtenir auprès de l'assureur que nous avons choisi (ou des assureurs reconnus) la meilleure proposition d'assurance pour vos membres au coût le plus juste possible;
- › Conseiller votre permanent et votre comité de négociation lors des négociations de vos assurances collectives;
- › Intervenir auprès de l'assureur pour aider au traitement des réclamations de vos membres lorsqu'elles sont contestées par l'assureur.



Le regroupement d'assurance : des assurances sur mesure

Le courtier du CASOM est en mesure de vous offrir le choix entre un régime modulaire et un régime traditionnel.

Le régime modulaire d'assurance collective

Grâce à la force de notre regroupement, ce type de régime est offert à tous les groupes Métallos qui comptent plus de cinq membres.

Ce régime est divisé en trois modules (A, B et C). Chaque module comporte différents niveaux de couverture pour l'assurance vie, l'assurance frais médicaux et l'assurance soins dentaires. Les protections d'assurance salaire de courte et de longue durée sont identiques d'un module à l'autre. Chaque participant opte individuellement pour l'un ou l'autre des modules en fonction de ses besoins. La prime à verser est celle correspondant au module choisi.

Les dossiers de réclamations des autres groupes membres du regroupement n'ont aucune influence sur votre niveau de prime, car la tarification s'effectue groupe par groupe.

Couvertures	Régime traditionnel	Régime modulaire		
		A	B	C
Vie	1 x le salaire	1 x le salaire	1 x le salaire	10 000 \$
Décès, mutilation par accident				
Frais médicaux				
› franchise	25 \$ / 50 \$	25 \$ / 25 \$	25 \$ / 50 \$	25 \$ / 100 \$
› coassurance	80 %	80 %	80 %	75 %
Soins dentaires				
› prévention	80 %	80 %		
› restauration de base			–	–
› soins majeurs	50 %	50 %		
Invalidité courte durée	60 % du salaire	60 % du salaire		
Invalidité longue durée	60 % du salaire			
	Choix de groupe	Choix individuel		

N. B. Les données du tableau ci-dessus reflètent la réalité, mais elles sont présentées à titre d'exemple seulement.